

# Réhabilitation du site SOFERTI / Grande Paroisse de Basse Indre

Indre – 4 février 2026



**TotalEnergies**



# Présentation des intervenants



**TotalEnergies**

**RETIA**

## Sommaire

1. Présentation et Historique du site
2. Contexte réglementaire, administratif et foncier
3. Travaux à réaliser
4. Maîtrise des impacts environnementaux et limitation des nuisances
5. Planning macroscopique des travaux

# 01.

## Présentation et Historique du site **SOFERTI / Grande Paroisse**



# 01. Présentation du site



Périmètre géographique : site de 27 ha comprenant 3 zones :

- Ancien site industriel (zone usine SOFERTI) de 16 ha en bordure de Loire.
- Une réserve foncière de 8,6 ha à l'Ouest du site (« Clairière »).
- Un ancien embranchement de voies ferrées relié à la gare de Saint Herblain (2,4 ha).

**Les travaux de réhabilitation concerneront ces 3 zones.**

# 01. Historique du site SOFERTI / Grande Paroisse

**RETIA**



- 1924 – 1926 : Construction du site sur une zone remblayée.
- 1926 – 2006 : Production d'engrais (superphosphates) et d'acides sulfuriques
- 2006 : Arrêt des activités
- 2008 et 2011 : Désamiantage et démolition d'une grande partie du site (sauf bâtiment administratif à l'entrée du site et activité de production de sulfate d'alumine)
- 2015 : Dépôt d'un plan de gestion initial
- 2018-2021 : réalisation de campagnes de sondages complémentaires
- Fin 2022/Début 2023 : Démolition du bâtiment administratif
- Août 2023 : Arrêté Préfectoral complémentaire relatif à la gestion de la pollution (sols, suivi de nappe) – suite à une mise à jour du plan de gestion en juillet 2022
- Avril 2023 – Mars 2024 : consultation et sélection d'une entreprise de travaux
- Mai/juin 2024 : Préparation des travaux
- Juillet 2024 : Suspension temporaire des travaux (découverte d'espèces protégées) et initiation d'un inventaire faune-flore couvrant les 4 saisons.

# 01. Historique du site SOFERTI / Grande Paroisse

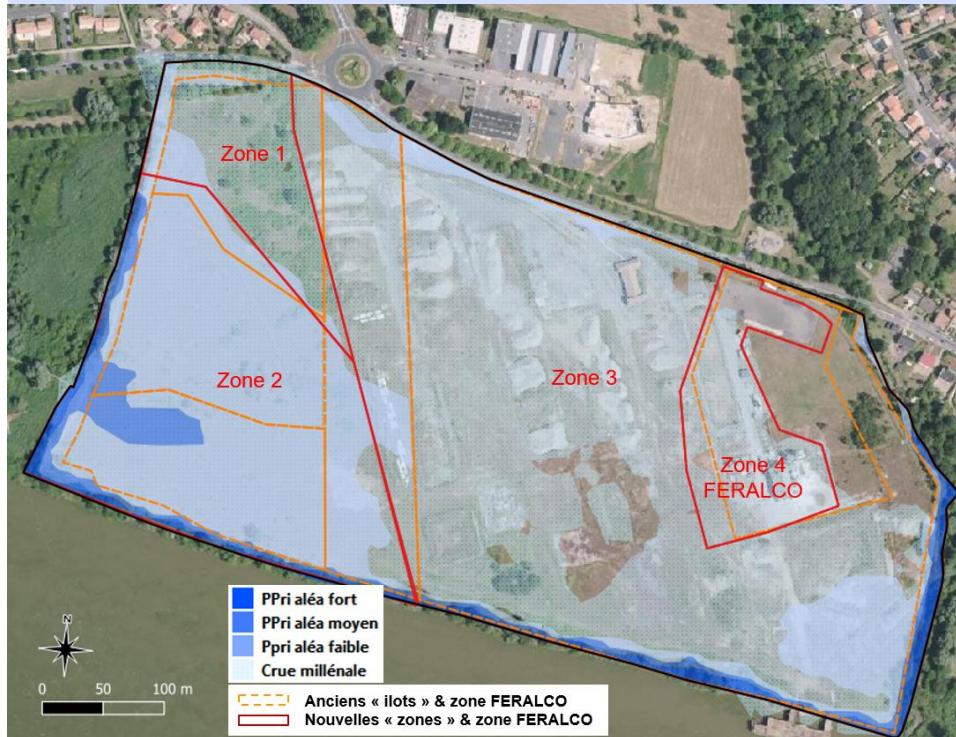
**RETIA**



- Octobre 2024 – Septembre 2025 : Inventaire Faune Flore complet 4 saisons sur l'ensemble du site
- Juillet 2025 : Obtention d'un AP complémentaire de réhabilitation et Dépôt d'une demande de dérogation espèces protégées (DDEP)
- Septembre 2025 : Instruction du dossier de demande de dérogation par la DDTM
- 9/10/2025 : Passage en CSRPN, avis favorable sur le dossier avec réserves
- Novembre 2025 : Prise en compte des réserves et mise à jour du DDEP
- Décembre 2025 : Projet d'AP de dérogation Espèces Protégées
- Février 2026 : obtention imminente de l'AP de dérogation Espèces Protégées (en signature en Préfecture)

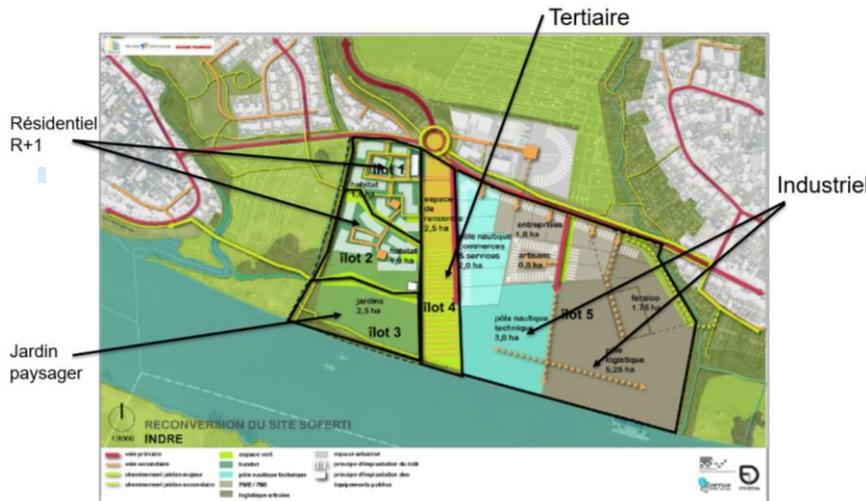
# 02.

## Contexte règlementaire, administratif et foncier



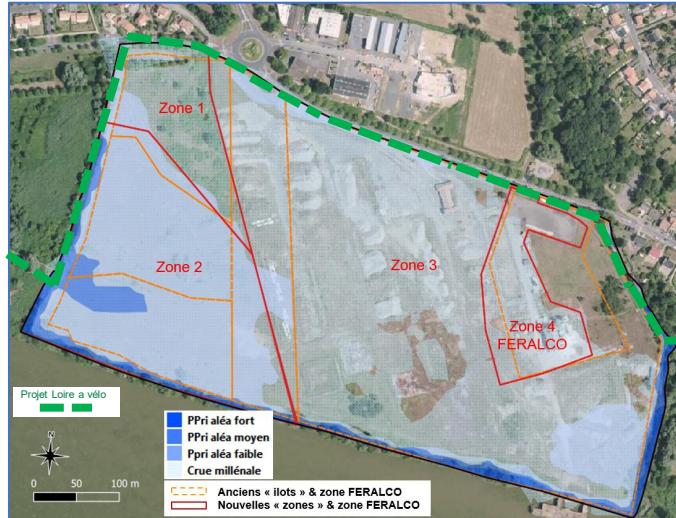
# 02. Contexte administratif du projet

**RETIA**



Plan du projet de requalification initial

2014  
PPRI  
→  
2019  
Révision  
du PLUm



Plan du projet de requalification actuel

- **Protocole d'accord signé le 3/12/2009** entre Grande Paroisse – Indre – Nantes Métropole pour les études des usages (et complété par un courrier du 13/07/2010 sur les usages futurs) : fixation des usages conformément à l'article R. 512-39-2 du code de l'Environnement
- **Site concerné par le PPRI Loire aval** publié en 2014 et qui a entraîné une **révision du PLUm** en 2019 (aléa fort, moyen, faible et crue milléniale) : révision des usages futurs prévus initialement :
  - Zone UEi : usage industriel (Zones 3 et 4)
  - Zone NI : usage Espace Naturel (Zone 2)
  - Zone 2AU : espace naturel – Urbanisation future non définie → Réhabilitation pour un usage résidentiel (Zone 1)
- **Prise en compte du projet Loire à Vélo tout autour du site et de la future extension de la rue de la Bordelaise**

## 02. Contexte réglementaire du site/projet

- **Travaux de réhabilitation** : Arrêté Préfectoral de réhabilitation n° 2023/ICPE/241 prescrivant à la société Grande Paroisse *des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de la pollution liée aux activités exercées et modifié par l'arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/192 du 2/07/2025.*
  - **Réfection du mur de soutènement** : Application du Code de l'environnement (article R. 214-1) et de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) soumise à autorisation ou à déclaration environnementale (article L. 214-1 à L. 214-6) au titre de la Loi sur l'eau
    - Déclaration IOTA sous la rubrique 3140 (consolidation ou protection des berges, ..., par des techniques autres que végétales vivantes ; longueur > ou = à 20 m mais inférieure à 200 m)
- Dossier déposé le 9/04/2024 – DDTM
- **Présence d'espèces protégées** : nécessité d'obtenir une dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (art. L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées)
  - Projet d'Arrêté de dérogation Espèces Protégées en signature à la préfecture (attendu pour février 2026).

# 03.

## Travaux à réaliser



# 03. Travaux à réaliser

## Travaux réalisés sur l'ancien site industriel, la zone Clartière et les anciennes voies ferrées :

- Travaux d'excavation de terres impactées par des sous-produits de fabrication, par des composés métalliques et par des hydrocarbures sur des profondeurs allant de 25 cm à 2 mètres environ.
- Tri de ces terres pour les orienter vers un mode de traitement/stockage sur site ou hors site approprié en fonction de leurs concentrations (seuils validés par l'administration et formalisés dans un arrêté préfectoral).
- Confinement d'une partie des terres excavées et triées dans une alvéole située en limite de la zone d'inondation (zone à l'Est de FERALCO) et remblayage des zones où les terres ont été excavées avec des matériaux sains.
- Couverture sur 25 cm des sols présentant des teneurs en composés métalliques faibles.
- Gestion des gravats et merlons actuellement sur le site.
- Confortement des berges au sud-est du site par réalisation d'un nouveau mur de soutènement en bordure de Loire/Etier Est (environ 60 ml).

**Il s'agit principalement de travaux de terrassement.**

# 03. Travaux à réaliser

## Quelques chiffres pour dimensionner les travaux :

- **Volume de l'alvéole de stockage** : 40 000 m<sup>3</sup> (H<sub>max</sub> de 6 m/ Terrain actuel)
- **Volume à terrasser** : environ 73 000 m<sup>3</sup>
- **Profondeur des excavations** : environ 25 cm à 2 m
- **Superficie des zones à traiter** : environ 160 000 m<sup>2</sup>
- **Volume des tas et merlons à traiter** : environ 32 000 m<sup>3</sup>
- **Volume à évacuer hors site** : environ 19 000 m<sup>3</sup>
- **Gestion des réseaux enterrés** : environ 6 km



Excavation 0-2 m  
→ Evacuation hors site

Excavation 0-0,50 m  
→ Evacuation hors site

Excavation des sols de 0-0,50 m  
→ confinement sur site

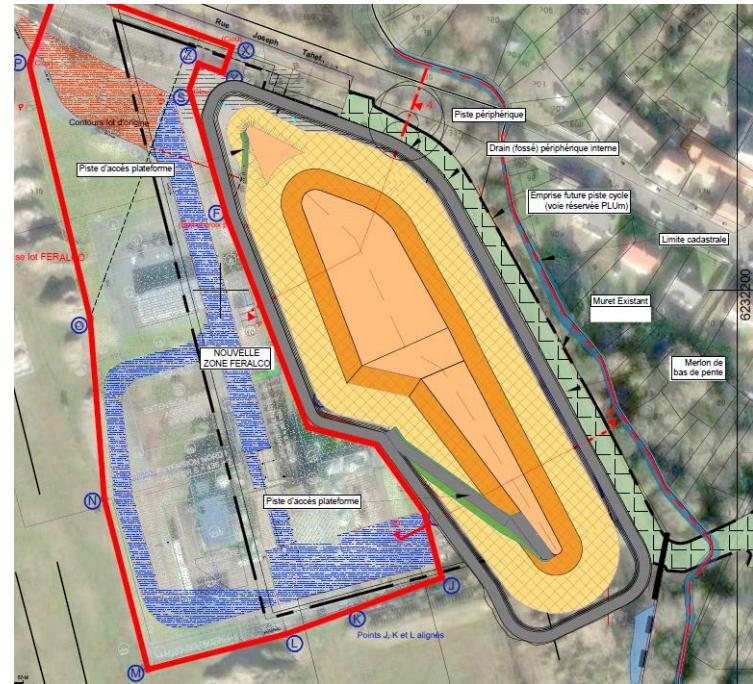
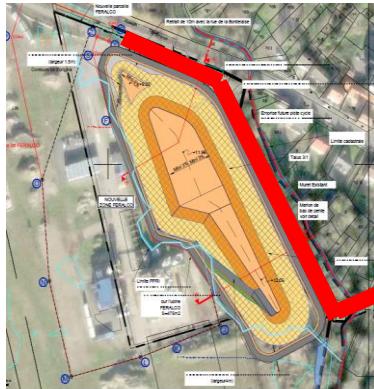
Recouvrement des sols par 25 cm de remblais sains

Travaux réalisés sur l'ancien site industriel, la zone Clairière et les anciennes voies ferrées : Représentation des zones concernées par les travaux et des profondeurs d'excavation

# 03. Mise en place d'une alvéole de stockage

## Principe retenu pour l'alvéole de stockage :

- Volume de stockage d'environ 40 000 m<sup>3</sup>.
- Superficie d'environ 12 000 m<sup>2</sup> (+ 1 piste de circulation autour pour entretien)
- Localisation au nord-est du site en dehors de la zone de crue millénaire (entre la société FERALCO et l'Etier Est).
- Confinement des terres excavées ayant des concentrations moyennes en métaux (les plus fortes sont éliminées hors site).
- Hauteur maximale de 6 mètres/terrain actuel.
- Dispositif d'étanchéité de couverture.
- Alvéole végétalisée avec insertion paysagère



# 03. Mise en place d'une alvéole de stockage : Intégration paysagère

**RETIA**

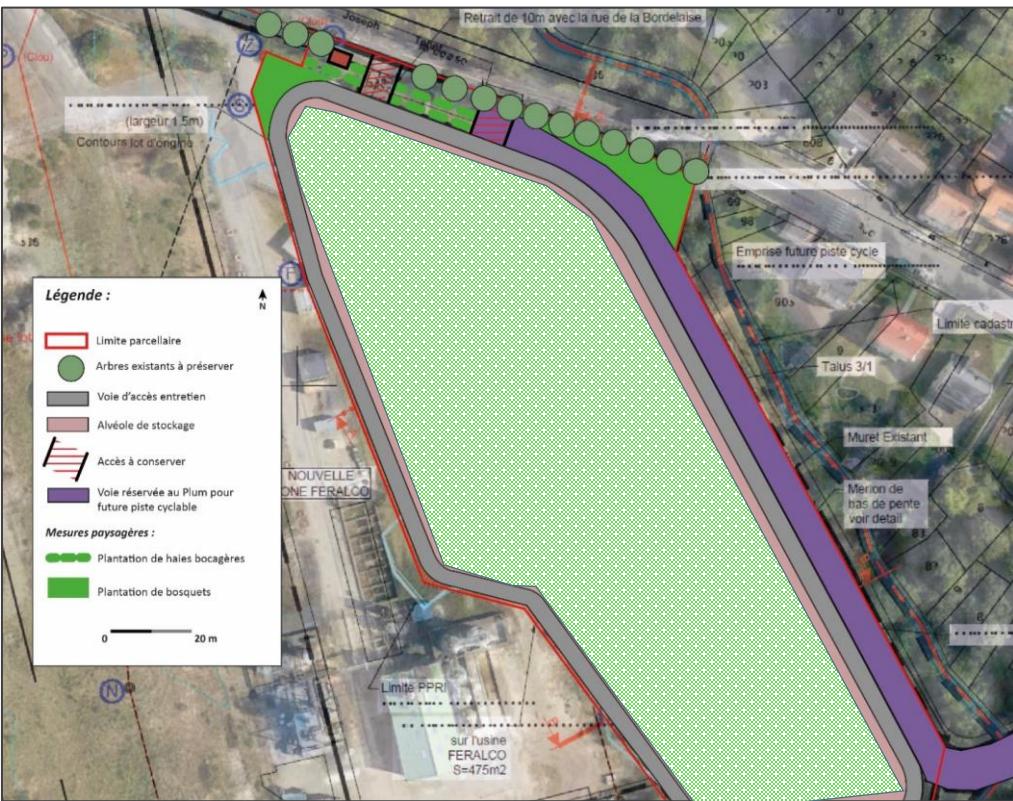
**Projet**

## Sur le dôme :

- mélange de plantes vivaces et de graminées spéciales pour sols en pente séchant rapidement.
- aspect prairie sauvage.
- pas de strate arbustive (risque de détérioration de l'étanchéité par les racines).

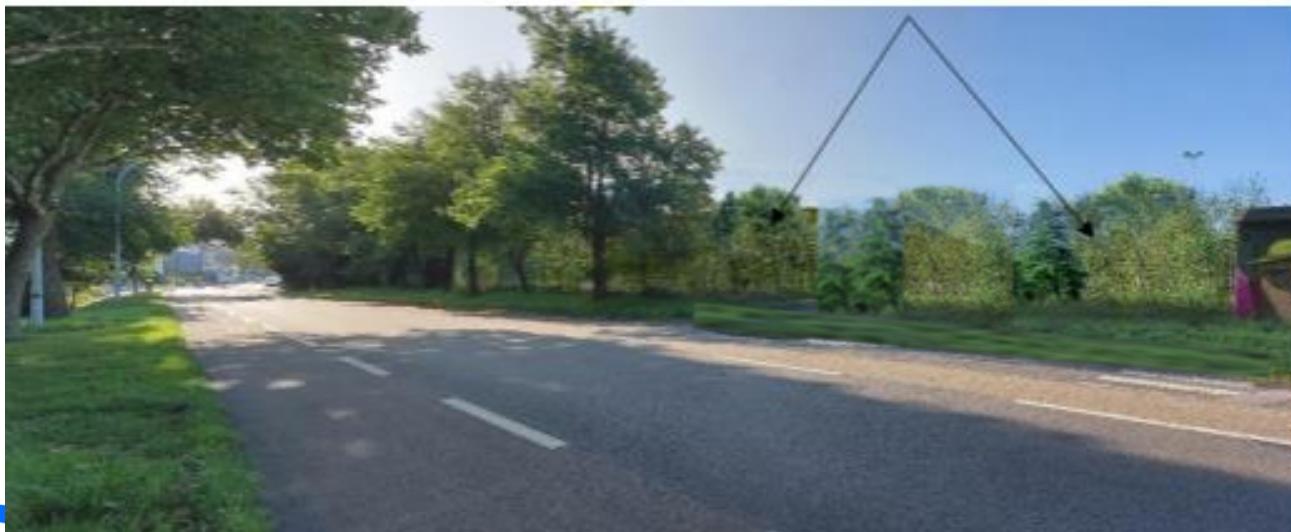
## Autour du dôme :

- plantation de haies paysagères et de bosquets, espèces locales.



Alvéole recouverte, végétalisée et entretenue.

# 03. Alvéole de stockage : intégration paysagère : quelques vues



# 03. Alvéole de stockage : intégration paysagère : quelques vues

RETIA



# 04.

Maîtrise des impacts  
environnementaux /  
limitation des  
nuisances



# 04. Maîtrise des impacts environnementaux et limitation des nuisances

Prise en compte de la maîtrise des impacts environnementaux dès la phase de **consultation et de sélection de l'entreprise** en charge des travaux avec obligations à respecter pour les entreprises

## Nuisances liées à la circulation :

- La méthodologie de gestion des matériaux limite la sortie de camions.
- L'ensemble des entrées sorties se fera par l'entrée Nord aménagée via le rond-point du Clos des Savonnières.
- Définition d'un plan de circulation à faire valider avec les services municipaux concernés.
- Tous les camions qui quittent le site passeront par une aire de lavage (lave-roue) avant leur sortie.
- Les camions seront pesés en sortie de site pour s'assurer qu'ils respectent la charge maximale autorisée.
- Un nettoyage des voiries empruntées par les camions sera fait si nécessaire au cours du chantier.

# 04. Maîtrise des impacts environnementaux et limitation des nuisances

## Limitation des nuisances liées aux poussières :

- Les zones de circulation sur le chantier seront arrosées régulièrement par temps sec.
- Des brumisateurs seront mis en place au niveau des stockages de matériaux et des zones d'excavation en période sèche.
- Les camions évacuant les terres seront systématiquement bâchés.
- Des mesures de la qualité de l'air par balise en périphérie de chantier seront effectuées.

## Limitation des nuisances liées au bruit :

- Sauf cas exceptionnel, les travaux seront réalisés en journée (hors week-ends et jours fériés).
- Les engins de chantiers seront conformes à la réglementation en matière de niveaux sonores.

## Limitation des nuisances sur la biodiversité :

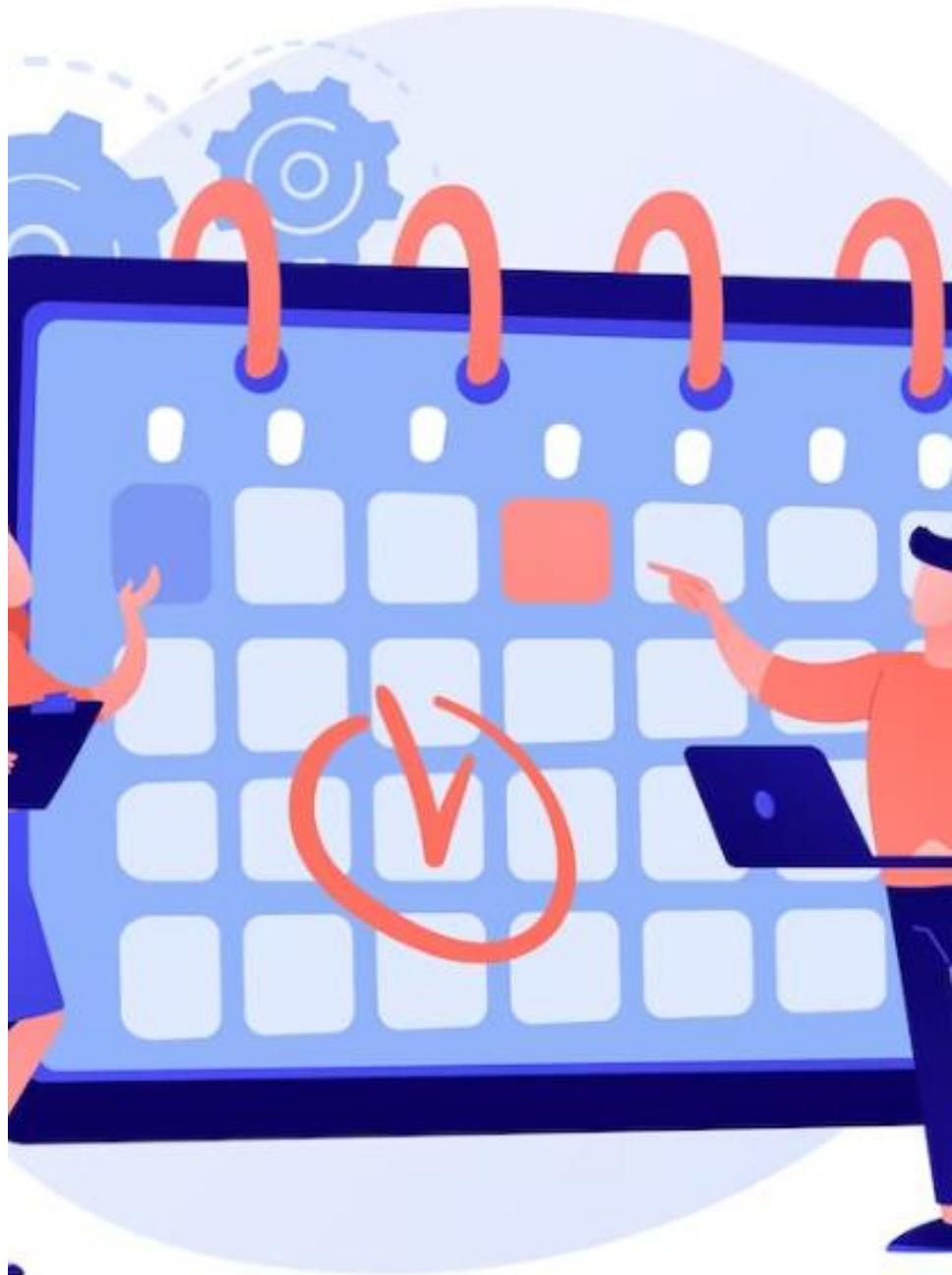
- Mise en place de refuges et zones sanctuarisées.
- Organisation des travaux pour réduire l'impact des travaux sur les habitats.
- Suivi écologue pendant les travaux sur les espèces et leurs habitats.



TotalEnergies

# 05.

## Avancement et Planning des travaux



# 05. Planning macroscopique des travaux (hors aléas de chantier)

- Première phase du chantier : excavation et élimination de sous-produits de fabrication chargés en phosphate – Phase réalisée en 2023
  - Phase principale de chantier : excavation et élimination des composés métalliques et chimiques
    - Février à mars 2026 : Remobilisation des équipes et adaptation du contrat avec l'entreprise de travaux. [En cours](#)
    - Février et mars 2026 : abattage des arbres dans l'emprise des travaux (hors « zones à fort enjeux biodiversité ») et débroussaillage du site (avec gestion des espèces exotiques envahissantes). [Programmé à partir du 9/02/2026](#)
    - Mai à août 2026 : Préparation du chantier y compris l'installation des mesures d'évitement et de réduction pour enjeux biodiversité (barriérage par zones, création de pierriers,...).
    - Septembre 2026 à T1 2028 : réalisation des opérations de terrassement selon un phasage temporel et spatial.
- **Durée des travaux estimée entre 18 et 24 mois (suivant aléas de chantier)**
- Ancien site industriel : septembre 2026 à septembre 2027 puis T1 2028
  - Zone clairière : octobre et novembre 2027
  - Anciennes voies ferrées : septembre et octobre 2027

# 05. Planning macroscopique des travaux (hors aléas de chantier)

## Phasage temporel et spatial des travaux

**RETIA**



Carte 35 : Phasage des travaux – zone sud (source : TBM environnement)

- Intervention sur les anciennes voies ferrées en septembre/octobre 2027 (enjeu reptiles)

- **Enjeux biodiversité identifiés sur le site à ce jour**
  - Enjeux reptiles notamment sur les tas de gravats dispersés sur le site.
  - Enjeux Avifaune sur les fourrés et arbustes sur le site et en bordure de site.
  - Enjeux flore : Angélique des Estuaires et Scirpe triquétre en bordure de Loire.
- **De nouveaux inventaires seront conduits en n + 1, n + 3 et n + 5 à l'issue des travaux pour vérifier l'efficacité des mesures « ERC ».**

## 05. Prise en compte des enjeux biodiversité

**RETIA**

- Construction d'hibernaculums (abris à reptiles) en zone Clairtière (septembre 2024) et de pierriers à l'ouest et au sud de la Clairtière → à venir
- Identification des habitats à forts enjeux biodiversité à préserver en périphérie de site (bordure de Loire et Etier) et des alignements d'arbres (T1 2025). → **Balisage physique et évitemment de ces zones.**
- Adaptation de la méthodologie des travaux par zones géographiques distinctes (spatialisation et phasage) pour réduire les impacts sur les habitats → **dès T4 2024 et durant le chantier**
- Intervention sur les anciennes voies ferrées **en septembre/octobre 2027** (enjeu reptiles).
- Mise en place de barrières anti-intrusion pour la faune **au fil des zones de travaux.**
- Réalisation des travaux d'abattage des arbres et des travaux de débroussaillage de septembre à mi-mars. → **Février et mars 2026 (1<sup>ère</sup> intervention)**
- Transplantation (déplacement) de certaines espèces floristiques (luzerne à fruits en faux) → **Période propice**
- Gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) → **Mars 2026 et tout au long du chantier**

## 05. Prise en compte des enjeux biodiversité

- **Hibernaculum (abris à reptiles) en zone Clairière**



- **Création de pierriers en limite ouest et sud de la zone clairière (au soleil)**

## 05. Prise en compte des enjeux biodiversité

**RETIA**

- **Création de fourrés arbustifs et de boisements pour les oiseaux – localisation et implantation précise à confirmer à l'issue des travaux de réhabilitation dans la zone concernée**



# Merci de votre attention

Contact :

RETIA : Véronique Langard

Chef de projet et MOD pour Grande Paroisse

[veronique.langard@totalenergies.com](mailto:veronique.langard@totalenergies.com)

Tél : 07 88 70 70 19

ARTELIA : Sarah Hourquebie

Maître d'œuvre

[sarah.hourquebie@arteliagroup.com](mailto:sarah.hourquebie@arteliagroup.com)

Tél : 06 03 26 11 97